

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 février 2024.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOULET  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. BOURZIK  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme ALI, Mme GRIMAUD.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. MARTINACHE.

---

### **N°2023.03.09 – Adoption du règlement budgétaire et financier.**

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.12.67 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion budgétaire et comptable qui sont applicables à la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant que le présent règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 05 mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François MARTINACHE**  
Secrétaire

